

Règlement d'attribution de la subvention d'équipement pour l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales

Article 1 : Matériels éligibles

Sont concernés par cette aide tous les **modèles** d'une capacité de 300 litres minimum, neuf, aérien ou enterré **de récupérateurs** achetés chez un commerçant, entreprise ou commerce du territoire de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Les achats sur Internet ne sont pas aidés.

L'aide concerne uniquement l'achat du récupérateur des eaux de pluie, les accessoires sont exclus.

Article 2 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 50 % du coût d'acquisition dont l'assiette subventionnable est plafonnée à 150 euros TTC.

Article 3 : Conditions d'attribution

Le dispositif s'adresse aux particuliers propriétaires ou locataires (avec accord préalable du propriétaire pour l'installation)

Le dispositif est limité à un récupérateur d'eau par foyer localisé sur le territoire de la CAHM (une seule résidence qu'elle soit principale ou secondaire peut être éligible sur le territoire).

L'équipement choisi est destiné à un usage extérieur exclusif de l'eau. Le raccordement au réseau est prohibé conformément aux dispositions du règlement du service assainissement de la CAHM en vigueur, à consulter sur le site internet de la Collectivité.

Article 4 : Modalités des aides

L'ensemble des pièces du dossier complet devra être déposé selon les modalités indiquées sur le site internet de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (<http://www.agglo-heraultmediterranee.net>).

Si le bénéficiaire est dans l'incapacité de déposer son dossier en ligne, il pourra transmettre ses documents par mail (accueil@agglohm.net) ou les déposer au siège de la CAHM au 22 avenue du 3^e Millénaire 34630 Saint-Thibéry.

Les modalités s'appliquent pour les factures acquittées à compter de la date de la délibération exécutoire.

L'engagement de la CAHM est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

Article 5 : pièces à remettre lors du dépôt de dossier

1 – **Imprimé** de demande de soutien financier

2- **Facture** du récupérateur au nom et prénom du demandeur

3- Une photo de l'installation permettant de garantir l'implantation de l'équipement sur le logement

4 - **Un justificatif de domicile** de moins de trois mois (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture EDF ...) au **même nom et adresse que ceux figurant sur la facture** du récupérateur d'eaux pluviales.

5- Pour les locataires, l'accord du propriétaire, daté et signé.

6 – **Copie Recto/verso d'une pièce d'identité** du bénéficiaire de l'aide en cours de validité (Carte d'identité, permis de conduire, passeport ...).

7 – Un **Relevé d'Identité Bancaire** au nom du bénéficiaire de la subvention.

Article 6 : Instruction du dossier de demande par le service

A réception de la lettre de demande, le dossier est instruit par la CAHM et la conformité de la demande est vérifiée (les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée). Seuls les dossiers complets seront traités et pourront faire l'objet de l'aide.

Article 7 : Contrepartie du bénéficiaire

En contrepartie du versement de l'aide, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Entretien régulièrement son installation afin de la maintenir en bon état de fonctionnement
- ✓ Ne pas utiliser l'eau récupérée pour un usage domestique
- ✓ Ne pas revendre le récupérateur

Article 8 : Clause sur la protection des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre demande d'aide. Les destinataires des données sont les agents de la direction eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

La CAHM s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données collectées sans le consentement préalable des personnes concernées à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale...).

Les informations personnelles collectées seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 4 ans, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette durée de conservation la CAHM s'engage à mettre en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données.

Ils peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en s'adressant par LRAR auprès du Délégué à la protection des données désigné par la CAHM, à l'adresse suivante : DPD CAHM, avenue du Troisième millénaire, 34630, Saint-Thibéry.

IMPRIME DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'AIDE À L'ACQUISITION DE RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

DEMANDEUR

Nom : Prénom.....

Adresse :
.....

CP :

Commune :

Propriétaire Locataire occupant à titre gratuit

Téléphone :

E-mail :

VOTRE RÉCUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Cuve aérienne Cuve enterrée

Facultatif - Contenance (m3) :

Lieu d'achat :

Date de la facture :

« J'atteste avoir pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide et m'engage à en respecter les dispositions. Je m'engage à entretenir régulièrement mon installation afin de la maintenir en bon état de fonctionnement, à ne pas utiliser l'eau récupérée pour un usage domestique et à ne pas revendre le récupérateur aidé pendant 2 ans, sous peine de restituer la subvention à Hérault Méditerranée. »

Lu et approuvé (*mention manuscrite*)

À..... Le

Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution de l'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Le destinataire des données est la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à : dpo@agglohm.net